

## **REGLEMENT DU JEU « TOUR SOPRANO »**

### **Article 1 – Objet**

**1.1** La société Warner Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS (ci-après dénommée « WMF »), organise avec sa filiale DECIBELS PRODUCTIONS, à l'occasion du lancement de la nouvelle tournée de l'artiste SOPRANO (ci-après l'« Artiste »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible à partir de la page <https://www.soprano-tour.fr> (ci-après la « Page »).

**1.2** Le Jeu sera relayé notamment via les réseaux sociaux de l'Artiste, les réseaux sociaux de WMF et de DECIBELS PRODUCTIONS, le site de l'Artiste, le site de WMF, la lettre d'information « newsletter » de WMF consacrée à l'Artiste.

**1.3** Le Jeu démarre à compter de sa mise en ligne, prévue le 12 septembre 2018 à 10h et se terminera le 18 septembre 2018 à 23h59.

**1.4** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant »).

**1.5** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

### **Article 2 – Conditions de participation**

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de 18 (dix-huit) ans au moins à la date de sa participation.

**2.2** Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de WMF, de DECIBELS PRODUCTIONS et de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

### **Article 3 – Déroulement du jeu**

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la Page et:

- s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet en renseignant son prénom, son nom de famille, sa date de naissance, son adresse email et son numéro de téléphone portable;
- déclarer avoir pris connaissance et accepter le présent règlement ;
- Sélectionner une ville Française de la tournée de SOPRANO qu'il souhaite représenter via une carte interactive de la France disponible sur la Page.

Il est précisé que lors de leurs inscription les Participants peuvent accepter de recevoir de la part de WMF toute l'actualité de SOPRANO aux coordonnées renseignées via le formulaire.

Une fois ces étapes accomplies le Participant verra sa participation validée.

Chaque Participant ayant sélectionné la même ville appartiendra à la communauté de la ville correspondante. Chaque nouveau participant apportera, une fois sa participation validée, 1 (un) point à la ville qu'il a choisi de représenter.

Il sera alors proposé au Participant les actions suivantes à réaliser afin de faire gagner des points à la ville qu'il représente. Chaque Participant ne pourra effectuer qu'une seule fois lors du Jeu lesdites actions.

- 1° Partager le Jeu sur Facebook (= 5points) ;
- 2° Partager le Jeu sur Twitter (= 5points)
3. Partager le titre « A la vie à l'amour » sur Facebook (= 5points)
4. Partager le titre « A la vie à l'amour » sur Twitter (= 5points)
5. Partager le clip « A la vie à la mort » sur Facebook (= 5points)
6. Partager le clip « A la vie à la mort » sur Twitter (= 5points)
7. Partager la Playlist « Bestofsoprano » sur Facebook (= 5points) ;
8. Partager la Playlist « Bestofsoprano » sur Twitter (= 5points) ;

Plus le Participant réalise d'actions, plus il fait gagner des points à sa ville.

Les points apportés par chaque Participant appartenant à la communauté de sa ville seront cumulés et feront monter sa ville dans le classement des villes de la tournée.

Le but du Jeu pour le Participant est que sa ville obtienne le plus grand nombre de points. Les trois villes ayant obtenues le plus de points seront désignés les « Villes Gagnantes ». Seuls les Participants des communautés des Villes Gagnantes pourront participer au tirage au sort dans les conditions de l'article 4.2 et ainsi peut-être gagner un des Lots du jeu.

Il est précisé que pour réaliser les actions décrites ci-dessus le Participant doit valablement disposer d'un compte sur le réseau twitter et/ou le réseau Facebook. S'il n'en dispose pas il a la possibilité de s'en créer un gratuitement. Cependant il n'est pas nécessaire de disposer de ces deux comptes pour participer valablement au Jeu.

#### **Article 4 – Désignation des gagnants**

Les Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants appartenant aux communautés des 3 Villes Gagnantes.

##### **4.1 « Désignation des Villes Gagnantes »**

Les 3 (trois) Villes ayant cumulé le plus de points grâce aux actions réalisées par les Participants appartenant à leur communauté respective durant la période d'ouverture du Jeu seront les « Villes Gagnantes ». La ville ayant cumulé le plus de points sera désignée la « 1ere Ville Gagnante », la seconde ville ayant cumulé le plus de points sera désignée la « 2nde Ville Gagnante » et ce jusqu'à la « 3eme Ville Gagnante ».

##### **4.2 « Tirage au sort »**

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants appartenant aux communautés de chacune des trois Villes Gagnantes sous contrôle de Maître LOTTE, huissier de justice à partir du 19 septembre 2018.

**Ce tirage aura sort permettra de désigner les Participants « Gagnants » du Jeu. Lesdits Participants Gagnants se verront attribuer, en fonction de leur rang lors du tirage au sort, les lots décrits à l'article 5 du présent Règlement.**

**Les Gagnants seront contactés par WMF à l'issue de leur désignation pour les informer de leur succès et des modalités d'obtention de leur lot, par courrier électronique, à l'adresse électronique enregistrée sur la Page lors de son inscription au Jeu.**

## **Article 5 – Attribution du Lot**

**5.1 Les Gagnants se verront attribuer les lots suivants (ci-après les « Lots ») :**

- Lots attribués par tirage au sort aux Participants Gagnants de la communauté de la 1<sup>ère</sup> ville Gagnante :
  - o Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : Lot principal du Jeu : Pass tournée SOPRANO pour deux personnes
  - o Du 6<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : une rencontre avec l'Artiste
  - o Du 26<sup>ème</sup> au 200<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : un t-shirt dédiacés par l'Artiste
- Lots attribués par tirage au sort aux Participants Gagnants de la communauté de la 2<sup>nde</sup> ville Gagnante :
  - o Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : Lot principal du Jeu : Pass tournée SOPRANO pour deux personnes
  - o Du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : une rencontre avec l'Artiste
  - o Du 11<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : un t-shirt dédiacés par l'Artiste
- Lots attribués par tirage au sort aux Participants Gagnants de la communauté de la 2<sup>nde</sup> ville Gagnante :
  - o 1<sup>er</sup> participant Gagnant tirés au sort : Lot principal du Jeu : Pass tournée SOPRANO pour deux personnes
  - o
  - o Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : une rencontre avec l'Artiste
  - o Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> participants Gagnants tirés au sort : un t-shirt dédiacés par l'Artiste

## **5.2 Descriptifs des Lots**

**De façon générale les éventuels frais de déplacement, hébergement, restauration, engagés par les Gagnants pour bénéficier de leurs Lots sont à leur charge exclusive et ne seront en aucun cas pris en charge par WMF.**

Principales caractéristiques des Lots:

- **Pass tournée SOPRANO :**

Un lot comprenant 2 places pour assister à chacun des concerts de la tournée PHOENIX TOUR de l'Artiste. La liste des concerts de la tournée est en annexe 1 des présentes. Le Participant Gagnant désignera la personne de son choix pour l'accompagner, sous réserve que cette dernière soit âgée de 18 (dix-huit) ans au moins à la date du concert correspondant. Les éventuels frais de déplacement, hébergement, restauration, engagés par les Participants Gagnants pour bénéficier du lot et ainsi assister au concert de la Tournée sont à leur charge exclusive et ne seront en aucun cas pris en charge par WMF. WMF adressera au Participant Gagnant la liste des concerts de la Tournée et le Participant Gagnant indiquera à WMF les concerts auxquels il souhaite participer dans les conditions prévues ci-dessus.

- **Rencontre avec l'Artiste :**

Le lieu et les modalités de la rencontre du Participant Gagnant avec l'Artiste sont fonction des engagements professionnels et de la disponibilité de l'Artiste. Ainsi le lieu, la date et l'heure et la durée précise de la rencontre seront communiquées des déterminations par WMF aux Participants Gagnants. Pour des raisons pratiques, la rencontre avec les Participants Gagnants de la communauté de chacune des villes gagnantes aura lieu à l'occasion du passage de l'Artiste dans ladite ville lors de sa Tournée. Les éventuels frais de déplacement, hébergement, restauration, engagés par les Participants Gagnants pour bénéficier du lot et ainsi rencontrer l'Artiste sont à leur charge exclusive et ne seront en aucun cas pris en charge par WMF.

**5.3** Chaque Lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

**5.5** Un Lot ne peut donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.6** Nonobstant ce qui précède, WMF se réserve le droit de remplacer un Lot par tout lot de valeur équivalente.

**5.7** Dans le cas où il s'avérerait après vérification qu'un Participant Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, qu'il n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, qu'il ne souhaite pas bénéficier de son lot, voire que ses coordonnées sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot au profit du Participant Gagnant du rang inférieur désigné lors du tirage au sort. Il sera ainsi tiré au sort dans les conditions de l'article 4 ci-dessus, pour chacune des Villes Gagnante, 20 Participants « Gagnants de Remplacement » de rang inférieur aux rangs 100, 50 et 10 (respectivement pour la 1ere ville Gagnante, la seconde et la 3eme).

## **Article 6 – limitation de responsabilité**

**6.1** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**6.2** En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**6.3** Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – Convention de preuve**

**7.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

**7.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 8 – Modification du Règlement**

**8.1** La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**8.2** WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**8.3** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**8.4** En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **Article 9 - Données personnelles**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : [privacypolicy@warnermusic.com](mailto:privacypolicy@warnermusic.com).

Ainsi, vous pouvez notamment choisir à tout moment de ne plus recevoir de communications à caractère promotionnel de la part de WMF, soit en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques que vous recevez, soit en nous adressant un courrier électronique à cet effet à l'adresse suivante : [privacypolicy@warnermusic.com](mailto:privacypolicy@warnermusic.com).

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 10 – Loi applicable et interprétation**

**10.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**10.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par WMF ou Maître LOTTE, dans le respect de la législation française.

### **Article 11 – Consultation du Règlement**

**11.1** Le règlement complet est déposé chez Maître LOTTE, Huissier de Justice, 27 Boulevard des Italiens – 75002 PARIS.

**11.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante : [\*\*https://www.soprano-tour.fr/reglement.pdf\*\*](https://www.soprano-tour.fr/reglement.pdf)

**11.3** Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France  
« JEU TOUR SOPRANO 2018 »  
118 rue du Mont Cenis  
75018 Paris

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

**11.4** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

### **Article 12 – divers**

Le Jeu objet du présent Règlement n'est en aucun sponsorisé, parrainé ou géré par, ou en association avec Facebook ou twitter. En participant au Jeu et en acceptant les conditions du présent règlement, les Participants dégagent Facebook et Twitter de toute responsabilité à l'égard du Jeu.

**ANNEXE LISTE DES DATES DE LA TOURNEE**

ven-08-mars-19	<b>AMIENS</b>	<b>Zénith d'Amiens</b>
sam-09-mars-19	<b>NANCY</b>	<b>Zénith de Nancy</b>
dim-10-mars-19	<b>STRASBOURG</b>	<b>Zénith Strasbourg Europe</b>
jeu-14-mars-19	<b>LIMOGES</b>	<b>Zénith Limoges Métropole</b>
ven-15-mars-19	<b>BORDEAUX</b>	<b>Bordeaux Métropole Arena</b>
sam-16-mars-19	<b>PAU</b>	<b>Zénith de Pau</b>
dim-17-mars-19	<b>TOULOUSE</b>	<b>Zénith Toulouse Métropole</b>
mer-20-mars-19	<b>ROUEN</b>	<b>Zénith de Rouen</b>
jeu-21-mars-19	<b>NANTES</b>	<b>Zénith de Nantes Métropole</b>
ven-22-mars-19	<b>BREST</b>	<b>Brest Arena</b>
sam-23-mars-19	<b>CAEN</b>	<b>Zénith de Caen</b>
jeu-28-mars-19	<b>ORLEANS</b>	<b>Zénith d'Orléans</b>
ven-29-mars-19	<b>DIJON</b>	<b>Zéniths de Dijon</b>
sam-30-mars-19	<b>CLERMONT FD</b>	<b>Zénith d'Auvergne</b>
dim-31-mars-19	<b>MONTPELLIER</b>	<b>Sud de France Arena</b>
mer-03-avr-19	<b>ST ETIENNE</b>	<b>Zénith de Saint Etienne Métropole</b>
jeu-04-avr-19	<b>LYON</b>	<b>Halle Tony Garnier</b>
ven-05-avr-19	<b>AMNEVILLE</b>	<b>LE GALAXIE</b>
sam-06-avr-19	<b>GENEVE (JB)</b>	<b>ARENA de Genève</b>
mar-09-avr-19	<b>BOULAZAC</b>	<b>LE PALIO</b>
mer-10-avr-19	<b>ANGOULEME</b>	<b>ESPACE CARAT</b>
ven-12-avr-19	<b>TOURS</b>	<b>PARC EXPO</b>
sam-13-avr-19	<b>EPERNAY</b>	<b>LE MILLESIMUM</b>
dim-14-avr-19	<b>LE MANS</b>	<b>ANTARES</b>
mar-16-avr-19	<b>MACON</b>	<b>LE SPOT</b>
mer-17-avr-19	<b>MONTBELIARD</b>	<b>L'AXONE</b>
jeu-18-avr-19	<b>ALBERTVILLE</b>	<b>PATINOIRE / HALLE OLYMPIQUE</b>
mer-24-avr-19	<b>RENNES</b>	<b>LE LIBERTE</b>
jeu-25-avr-19	<b>TRELAZE</b>	<b>ARENA LOIRE</b>
ven-26-avr-19	<b>CHATEAUROUX</b>	<b>LE TARMAC</b>

sam-27-avr-19	AGEN	EXPO CONGRES
sam-04-mai-19	BRUXELLES	PALAIS 12
dim-09-juin-19	Luxembourg	
jeu-27-juin-19	NIMES	LES ARENES